



## CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE FAST-ACTES

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

**Vu** le contrat proposé par la société DOCAPOSTE - FAST pour la mise à disposition de la plateforme FAST ACTES pour l'envoi dématérialisé des actes administratifs vers le service du contrôle de légalité de la préfecture,

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat pour la mise à disposition d'une plateforme permettant l'envoi dématérialisé des actes administratifs vers le service du contrôle de légalité de la préfecture,

**Considérant** que le contrat d'abonnement proposé par DOCAPOSTE - FAST comprend l'utilisation du service, le support utilisateur et la maintenance applicative, corrective et règlementaire pour une durée de 12 mois pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026,

### DECIDE

**Article 1** : De signer le contrat d'abonnement au service FAST-ACTES, de la société DOCAPOSTE-FAST, domiciliée à 37/41 rue du Rocher, 75008 Paris, pour un montant de 520 € HT, soit 624 € TTC, pour une durée de 12 mois pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 19 novembre 2025

**Le Maire**

**Victor DA SILVA**

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.